

Sûreté autour des sites SEVESO

Action de la DREAL - Communication d'informations potentiellement sensibles

Séminaire « Sûreté autour des sites
SEVESO » du 01 décembre 2016

Origine de l'action

■ Le Contexte

- Attentat du 26 juin 2015 contre un établissement SEVESO seuil bas à St Quentin Fallavier (Isère) et deux explosions criminelles sur un site pétrochimique à Berre l'Étang le 14 juillet 2015
- Instruction du gouvernement du 30/07/2015 visant la protection des établissements SEVESO contre les actes de malveillance
- Instruction du 19 mai 2016 relative à la mise à disposition et à la communication d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les **établissements SEVESO**



Photos



Instruction du gouvernement du 30/07/2015

■ Actions de la DREAL

■ IG 1.1- Inspections :

- 2015 - Tous les SEVESO (excepté les P.I.V) : Inspection commune des services de l'État (Plus de 70 inspections en 4 mois)
 - DREAL : contrôle réglementaire sur la base du référentiel ICPE,
 - le référent sûreté, représentant des forces de l'ordre, formule des recommandations le cas échéant sur l'angle sûreté à partir de ses connaissances
- 2016 : Suites des inspections 2015

■ IG 1.4 – Circuits d'alerte et d'information entre l'État et les exploitants :

- constitution et vérification d'un annuaire joignable 24h/24 pour tous les établissements SEVESO

■ IG 1.6 - Extension de la réglementation relative aux points d'importance vitale à de nouveaux sites SEVESO

- Proposition d'établissements sensibles vis-à-vis du risques encourus par la population en milieu urbain et péri-urbain

Instruction du gouvernement du 19/05/2016

■ Le Contexte

- Instruction du gouvernement du 30/07/2015 visant la protection des établissements SEVESO contre les actes de malveillance :
 - Identification de la problématique de la diffusion de l'information (point n°1.8 - L'articulation entre exigence de transparence et nécessaire confidentialité sera précisée)
 - Une mission d'inspection interministérielle spécifiquement diligentée sur ce sujet
- Instruction du 19 mai 2016 relative à la mise à disposition et à la communication d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les établissements SEVESO

Principes Généraux

- **Classement des données concernant les établissements SEVESO en 3 types d'informations ou de documents :**
 - Confidentiels défense , **non-diffusables** ;
 - non-confidentiels et ne présentant aucun caractère sensible vis-à-vis de la sûreté et qui continuent de faire l'objet de **diffusion ou de mise à disposition du public** ;
 - potentiellement sensible vis-à-vis de la sûreté. Ils restent **communicables** (mais sans diffusion volontaire) **sous réserve** des **occultations** prévues par la Loi.

Une grille d'analyse de la sensibilité sera transmise ultérieurement par le ministère.

Informations sensibles

- **Sont considérés comme présentant une sensibilité particulière pour la sûreté :**
 - la localisation précise des potentiels de dangers ;
 - les dénominations et quantités précises des substances dangereuses détenues ;
 - La localisation des mesures de maîtrise des risques d'accidents ou de limitation de leurs conséquences ;
 - les plans détaillés du site ;
 - les cartes des intensités de chaque phénomène dangereux et des enjeux associés (autres que les cartes agrégées).

Assurer l'absence de ces éléments dans les document mis à disposition du public.

Application des mesures transitoires

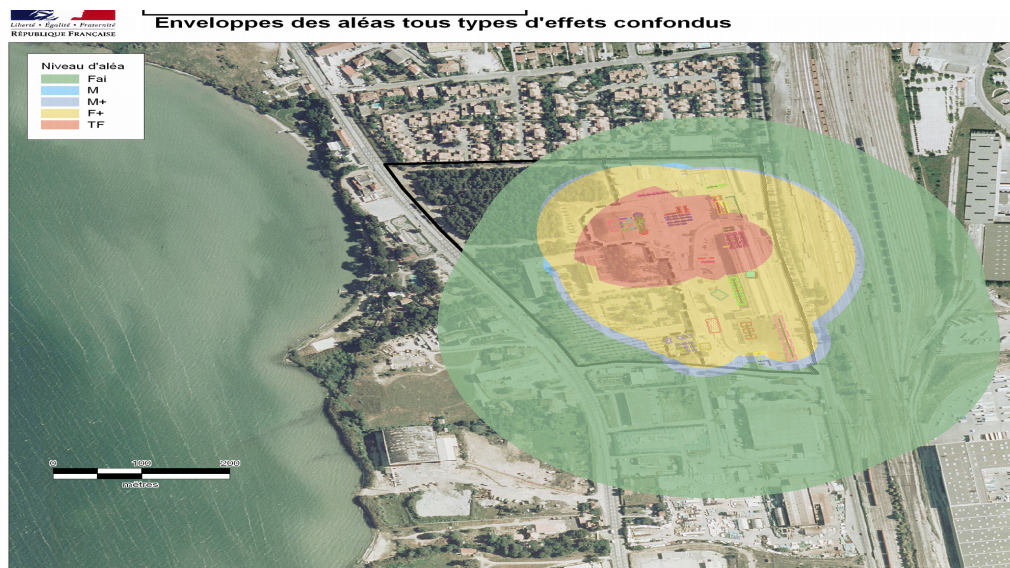
- **Actions sur les documents déjà à dispositions du public : Retrait des Documents visés**
 - Site <http://www.installationsclassees-paca.fr> :
 - Fiches d'écarts relevées lors des visites d'inspection ;
 - Site <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> :
 - Notes de présentation (antérieures à octobre 2015) et tous les documents préparatoires des PPRT approuvés sur tous les sites ;
 - Site <http://installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/> :
 - Dossiers/Rapports associés à l'instruction (DDAE, EDD) des établissements SEVESO relatifs à des procédures achevées.
- **CSS – Information des secrétariat et demande de retrait des documents visés**
- **Information et sensibilisation des parties prenantes**

Application des mesures



Principes

- L'émetteur d'un document est responsable de l'identification des informations sensibles :
 - Possibilité de créer une annexe non-publiée rassemblant les informations sensibles
- Non diffusion au grand public des informations sensibles:
 - Création d'une annexe non publiée contenant les informations sensibles pour les DAE, EDD, arrêtés, ...
 - Possibilité de consultation pour tous, sur place (préfecture ou Unité départementale DREAL)



Document diffusable PPRT : Carte agrégée